

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVREMOINE

## Séance du 14 avril 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 179  
Nombre de conseillers municipaux présents : 120  
Date de la convocation : 8 avril 2016  
Date d'affichage du procès-verbal : 20 mai 2016

Le quatorze avril deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier HUCHON, maire.

**Conseillers municipaux présents :** (120) Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baudry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Nadia Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Guy Bretaudeau, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Angélique Brugué, Christophe Caillaud, Julien Chamberaud, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Sophie Durand, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Luc Fonteneau, Vanessa Fortin, Valérie Fouquet, Lydia Freslon, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Régis Gaboriau, Philippe Gaborieau, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Monique Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Paul Lecointre, Marie-Joëlle Lecointre, Nathalie Leroux, Marie-Annette Levêque, Paul Manceau, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Isabelle Mérial, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Anthony Morin, Jean-Michel Pasquier, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Julie Ripoché, Xavier Ripoché, Michel Ripoché, Benoît Rotureau, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Laurent Vigneron, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :** (42) Marc Biélin, Gilles Blanchard, Virginie Boinot, Bénédicte Bossard, Michelle Brémaud, Nadia Bretaudeau, Morgan Brillouet, Marie-Paule Brochard, Solène Burgos, Frédéric Busnel, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Jean-Paul Chupin, Sandrine Clément, Rodolphe Conor, Etienne Coutolleau, Karine Duparc, Christelle Dupuis, Anthony Foulonneau, Denise Gaboriau, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Franck Gaddi, Thomas Goba, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Moïse Papin, Nadia Pellerin, Véronique Pérez, Christelle Raveleau, Jean-Christophe Renou, Bérangère Ripoché, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote :** (17)

Absents	Délégation de vote à
Laurence Adrien-Bigeon	Pascal Esnard
Magali Beillevaire	Jean-Luc Tilleau
Georges Brunetière	Marie-Pierre Pérez
Richard Cesbron	Paul Manceau
Thierry Derzon	André Léauté
Geneviève Gaillard	Dominique Besnier
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Serge Hulin	Jacky Quesnel
Véronique Marin	Hélène Landron
Yves Marquis	Catherine Brin
Lydie Papin	Chantal Moreau
Alain Pensivy	Jean-Michel Taillé
Joël Praud	Christian Rousselot
Marie-Jeanne Sauzereau	Joëlle Lecointre
Geordie Siret	Rebecca Graveleau
Marie-Isabelle Troispoil	Paul Clémenceau
Gérard Vibert	Daniel Billaud

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette Audouin

Monsieur le maire rappelle tout d'abord la raison de l'organisation d'une réunion exceptionnelle de conseil municipal ce jeudi 14 avril. Pour respecter la réglementation, il importe de voter les taux d'imposition avant le 15 avril, or ce n'est que depuis quelques jours que l'état des bases fiscales de Sèvremoine a été reçu en mairie. Celui-ci est obligatoire pour que le conseil municipal puisse voter les taux d'imposition.

Un point est retiré de l'ordre du jour : la vente d'un terrain à la SCI JULIMATH à Torfou. Cette vente reste d'actualité, mais un arrangement est en cours entre entreprises riveraines afin d'étudier une meilleure répartition des terrains à acquérir par chacune d'entre elles.

# DELIBERATIONS

## FINANCES

Jacky Quesnel, adjoint au maire chargé des finances, explique que la commune nouvelle n'existera fiscalement qu'à partir de 2017. Ainsi, le conseil municipal est invité aujourd'hui à voter un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex CCMS). En 2016 est autorisée la modification, si les élus le souhaitent, de chaque taux communal. A partir de 2017, le conseil municipal votera chaque année le taux cible qui permet aux taux communaux de converger.

### Adoption des taux d'imposition communaux 2016

Comme l'a rappelé monsieur le maire, les états fiscaux réf.1259 sont parvenus à Sèvremoine avant le 31 mars. Les conseillers municipaux doivent donc délibérer avant le 15 avril 2016 pour fixer les taux communaux.

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le Préfet après le 1er octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existe pas encore fiscalement en 2016. Les communes historiques de Torfou et de Saint Macaire en Mauges avaient déjà fait évoluer leurs abattements pour amortir l'effet de l'évolution de la fiscalité sur leur commune cette année. 2016 va permettre d'anticiper le lissage qui commencera officiellement à partir de 2017.

Les conseillers municipaux doivent donc délibérer pour :

- Fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire de Sèvremoine pour 2016
- Fixer les abattements applicables sur le territoire de Sèvremoine en 2017 au titre de la taxe d'habitation
- Décider la durée de lissage des taux de chacune des taxes dans la limite maximale de 12 ans
- Fixer les 11 taux applicables sur le territoire pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti (10 communes + Communauté de Communes)
- Décider d'une exonération fiscale sur le foncier non bâti applicable à compter de 2017

### DELIB-2016-73 Taux de la cotisation foncière des entreprises

Pour l'année 2016, la fiscalité économique sera conventionnellement reversée à la nouvelle intercommunalité : Mauges Communauté. Il convient toutefois de valider le taux d'imposition applicable pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier le taux qui préexistait au sein de la communauté de communes Moine et Sèvre à hauteur de 20,79%.

L'ensemble des sommes perçues au titre de la fiscalité économique sur le territoire de Sèvremoine est retracé sur le tableau ci-dessous, sachant que les autres éléments de fiscalité ne donnent pas lieu à un positionnement de la collectivité sur le taux applicable.

Taxe	CA 2015	Prévisionnel 2016
CFE	1 253 354 €	1 304 573 €
CVAE	1 258 360 €	1 237 218 €
TASCOM	216 518 €	217 035 €
IFER	47 078 €	47 550 €
TOTAL	<b>2 775 310 €</b>	<b>2 806 376 €</b>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	135	0	0

MAINTIENT à 20,79 % le taux de la taxe foncière sur les entreprises.

#### **DELIB-2016-74 : Taxe d'habitation : fixation des Abattements familiaux :**

Pour permettre une intégration fiscale des communes historiques, le conseil municipal doit délibérer pour unifier les taux d'abattement sur tout le territoire, avant le 15 avril 2016. En septembre 2015, les communes de Torfou et Saint Macaire ont délibéré pour modifier leur taux d'abattement et les fixer à 14% pour les foyers ayant 1 à 2 personnes à charge et 20 % pour les foyers ayant 3 personnes et plus à charge.

Il est donc proposé au conseil municipal de généraliser cette pratique à l'ensemble de la commune nouvelle et de modifier les taux d'abattements familiaux les passant de 10 % pour les foyers ayant 1 à 2 personnes à charge à 14 % et pour les foyers ayant 3 personnes et plus à charge à 20 % au lieu de 15 %.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	125	4	4

GENERALISE pour Sèvremoine, concernant la taxe d'habitation, l'abattement à 14 % pour les foyers ayant 1 à 2 personnes à charge et à 20 % pour les foyers ayant 3 personnes et plus à charge.

DEMANDE à monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux.

#### **Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

##### **Vote de la durée de lissage**

La commission finances propose une durée de lissage de 11 ans à partir de 2017.

Pascal Esnard demande pourquoi est proposée une durée de lissage sur 11 ans, alors qu'on pouvait aller jusqu'à 12 ans.

Jacky Quesnel répond qu'en réalité Torfou et Saint Macaire seront soumis dès 2016 à une augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de commencer à se rapprocher du taux cible. Ainsi, pour ces deux communes, où le taux d'imposition est inférieur au taux cible de 18,72 %, l'effort sera moins important en 2017.

Isabelle Volant ajoute que, si certes les contribuables de Torfou et Saint Macaire devront subir une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celle-ci sera très modérée, de l'ordre de 4 € annuels par famille.

#### **DELIB-2016-75 Taxe foncière sur les propriétés bâties : vote de la durée de lissage des taux d'imposition**

Le conseil municipal doit décider de la durée de lissage du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre 1 à 12 années, à compter de la 1<sup>ère</sup> année d'existence fiscale de la commune nouvelle, soit 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	121	4	9

VOTE un lissage sur onze ans des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **DELIB-2016-76- Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le taux moyen pondéré concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 18.72% : il s'agit du taux cible à atteindre à l'issue de la période de lissage pour garantir un produit fiscal identique, sans baisse ni augmentation.

Pour l'année 2016, afin d'anticiper la période de lissage officielle qui ne démarrera qu'en 2017, la commission finances du 12/4/2016 propose les taux ci-dessous

Communes	Bases réelles 2015	Taux Communaux 2015	Produits réels 2015	Bases Prévisionnelles 2016	Taux proposés 2016
La Renaudière	492 529	25.96%	127 861	504 800	25.36%
Le Longeron	1 407 854	19.39%	272 983	1 437 000	19.33%
Montfaucon-Montigné	1 447 311	19.97%	289 028	1 486 000	19.87%
Roussay	729 334	23.19%	169 133	715 300	22.82%
Saint André de la Marche	2 163 052	22.89%	495 123	2 291 000	22.54%
Saint Crespin sur Moine	888 556	18.69%	166 071	900 200	18.69%
Saint Germain sur Moine	2 665 112	19.34%	515 433	2 771 000	19.29%
Saint Macaire en Mauges	6 236 482	15.21%	948 569	6 312 000	15.50%
Tillières	930 216	20.71%	192 648	937 900	20.54%
Torfou	1 441 690	18.35%	264 550	1 458 000	18.38%

Produit prévisionnel 2016 : 3 522 718 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le tableau ci-dessus,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
132	119	10	3

VOTE les taux d'imposition 2016 de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables sur le territoire des 10 communes déléguées de Sèvremoine.

#### **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**

##### **Vote de la durée de lissage**

La commission finances propose une durée de lissage de 11 ans à partir de 2017.

Jacky Quesnel rappelle que la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est liée à celle de la taxe d'habitation. Toutefois, pour Torfou et Saint Macaire, une augmentation doit être prévue en 2016 afin que ces communes rejoignent plus rapidement le taux cible de 44,60 %.

Pierre Devêche aurait souhaité disposer du tableau de lissage des taux avant la réunion de conseil municipal. Jacky Quesnel répond que la commission des finances proposant la durée du lissage n'a pu avoir lieu qu'hier soir.

Monsieur le maire ajoute que le taux cible sera modifié chaque année en fonction du montant réel des bases qui évolueront physiquement.

Une précision est apportée concernant le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui est bien de 44,60 % et non de 44,49 % comme annoncé dans la note de synthèse. La différence provient de l'intégration ou non du taux prélevé par l'ex communauté de communes Moine et Sèvre : 1,99 %. Jacky Quesnel précise que tous les tableaux présentés pour la présente réunion ont dû être réalisés dans un temps très restreint.

### DELIB-2016-77-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : lissage des taux

La commission finances propose une durée de lissage de 11 ans à partir de 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
132	121	5	6

VALIDE le lissage des taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de onze années.

### DELIB-2016-78-Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux moyen pondéré concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 44.49% : il s'agit du taux cible à atteindre à l'issue de la période de lissage pour garantir un produit fiscal identique, sans baisse ni augmentation.

Pour l'année 2016, afin d'anticiper la période de lissage officielle qui ne démarrera qu'en 2017, la commission finances du 12/4/2016 propose les taux ci-dessous.

Communes et CCMS	Taux 2015	Bases réelles 2015	Produits réels 2015	Bases prévisionnelles 2016	Taux proposés
La Renaudière	56.62%	100 715 €	57 025 €	101 700 €	56.62%
Le Longeron	46.37%	107 813 €	49 993 €	108 600 €	46.37%
Montfaucon-Montigné	43.05%	83 715 €	36 039 €	84 400 €	43.05%
Roussay	48.01%	54 609 €	26 218 €	55 200 €	48.01%
Saint André de la Marche	46.69%	64 712 €	30 214 €	62 600 €	46.69%
Saint Crespin sur Moine	39.54%	150 432 €	59 481 €	150 400 €	39.54%
Saint Germain sur Moine	39.01%	140 134 €	54 666 €	139 700 €	39.01%
Saint Macaire en Mauges	38.05%	160 674 €	61 136 €	161 500 €	38.45 %
Tillières	43.03%	173 135 €	74 500 €	173 600 €	43.03%
Torfoeu	36.85%	158 852 €	58 537 €	160 200 €	37.22%
Communauté de communes Moine et Sèvre	1.99%	1 194 791 €	23 776 €	1 194 000 €	1.99 %

Produit attendu : 534 231 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	120	11	3

VOTE les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties énumérés dans le tableau ci-dessus.

### Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs

## **DELIB-2016-79-Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs**

L'État accorde un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bénéfice des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Les communes ont la possibilité de prendre en charge les 50% restant en accordant un abattement durant les 5 premières années d'installation à partir du 1 janvier de l'installation.

Toutes les communes historiques ont voté cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs. Celui-ci est donc encore en vigueur en 2016.

Afin que ce principe d'abattement soit maintenu, il est proposé au conseil de voter cette exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
134	126	5	3

VOTE cet abattement de 5 ans en faveur des jeunes agriculteurs.

### **Taxe d'habitation**

#### **Durée de lissage :**

La commission finances propose une durée de lissage de 4 ans à partir de 2017.

### **DELIB-2016-80-Taxe d'habitation : durée de lissage des taux**

La commission finances propose une durée de lissage de 4 ans à partir de 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
133	105	22	6

AGREE la durée de 4 ans de lissage des taux de la taxe d'habitation.

### **DELIB-2016-81-Vote des taux 2016 de la taxe d'habitation**

Pour l'année 2016, afin d'anticiper la période de lissage officielle qui ne démarrera qu'en 2017, la commission finances du 12/4/2016 propose les taux ci-dessous

<b>Communes et CCMS</b>	<b>Bases réelles 2015</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Produits Réel 2015</b>	<b>Bases prévisionnelles 2016</b>	<b>Taux proposés 2016</b>
La Renaudière	803 209	17.55%	140 963	819 200	17.55%
Le Longeron	1 932 925	14.77%	285 493	1 961 000	14.77%
Montfaucon-Montigné	2 041 844	13.73%	280 345	2 070 000	13.73%
Roussay	1 060 453	16.91%	179 323	1 078 000	16.91%
Saint André de la Marche	2 572 936	17.87%	459 784	2 613 000	17.87%
Saint Crespin sur Moine	1 209 169	14.90%	180 166	1 227 000	14.90%
Saint Germain sur Moine	2 886 727	16.35%	471 980	2 930 000	16.35%
Saint Macaire en Mauges	8 157 868	12.71%	1 036 865	8 006 000	12.85%
Tillières	1 271 174	13.93%	177 075	1 299 000	13.93%
Torfou	1 817 087	12.72%	231 133	1 790 000	12.85%
Communauté de	20 217 570	8.47%	1 712 428	20 196 000	8.47%

Produit attendu : 5 165 534 €

Pascal Esnard se demande pourquoi les bases de taxe d'habitation sont en baisse pour Saint Macaire. Jacky Quesnel précise que l'augmentation des abattements à la base pour charges de familles votés en 2015 par le conseil municipal de Saint Macaire explique cette baisse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	117	14	3

VOTE les taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## ASSAINISSEMENT

### DELIB-2016-82-Tarifs 2016 assainissement

Paul Manceau informe que la commission infrastructure propose pour cette année de reconduire les tarifs assainissement de l'année 2015, sachant qu'évidemment il faudra travailler à une harmonisation pour les prochaines années. A ce jour, seul le contrôle des branchements en cas de vente de biens est harmonisé à 118,63 €. En revanche, la commission propose de ne pas facturer le contrôle des maisons neuves, puisque le propriétaire acquitte la participation à l'assainissement collectif.

Les tarifs de l'assainissement doivent être revalidés par le conseil municipal de Sèvremoine pour être opposables, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES DELEGUEES	m3 Assainissement		Abonnement Assainissement		pour les habitations desservies par une alimentation distincte du réseau public d'eau potable	Participation Assainissement Collectif PAC
	Part Collectivité	Part fermier	Part Collectivité	Part fermier		
La Renaudière	0.9100 €		36.00 €		30 m3/personne/an	900.00 €
Le Longeron	1.0000 €		55.00 €		Néant	900.00 €
Montfaucon-Montigné et St Germain	1.3584 €	0.7520 €	46.38 €	34.91 €	30 m3/personne/an	943.50 €
Roussay	0.8300 €		20.00 €		30 m3/personne/an	665.00 €
St André-de-la-Marche	1.6000 €		0.00 €		30 m3/personne/an	700.00 €
St Crespin-sur-Moine	0 - 40 m3	0.9400 €	58.00 €		30 m3/personne/an	2 700.00 €
	> 41 m3	1.3600 €				
St Macaire-en-Mauges	0.6400 €		30.00 €		20 m3/personne/an	1 134.00 €
Tillières	0.8500 €		65.00 €		25 m3/personne/an	1 800.00 €
Torfou	1.5000 €		65.94 €		25 m3/personne/an	1 035.00 €

Pour les contrôles de branchement en cas de vente du bien, il est proposé de fixer un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine de 118.63 € par contrôle (tarif pratiqué par le fermier).

En revanche, les contrôles après travaux sont financés dans le cadre de la participation à l'assainissement collectif (PAC) sans surcoût facturé à l'utilisateur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
131	116	5	10

VALIDE les tarifs 2016 assainissement.

## ECLAIRAGE PUBLIC

### DELIB-2016-83 Transfert de la compétence éclairage public au S.I.E.M.L.

Toutes les communes déléguées, sauf 2, ont transféré la compétence éclairage public et sa maintenance au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

En effet, la commune déléguée de St André de la Marche n'a transféré que la compétence éclairage public et assure en régie la maintenance, via un marché de prestation de service. La commune déléguée de St Macaire en Mauges n'a transféré ni la compétence éclairage public, ni la maintenance.

La commission INFRASTRUCTURES a dressé un comparatif des 2 modes de fonctionnement possibles : régie ou transfert de compétence au SIEML.

Ce bilan a permis de mettre en évidence l'intérêt de transférer la compétence et la maintenance de l'éclairage public au SIEML, notamment en ce qui concerne la participation financière lors des opérations d'effacement de réseaux. Il est de même pour les dépannages ainsi qu'un certain nombre de services attractifs tels que diagnostic du parc pour programmation des rénovations, vérification périodique par un bureau de contrôle, cartographie SIG, réponses aux DT/DICT pour le Guichet Unique, veille technologique et mise à disposition d'un show-room. Tous ces services sont inclus dans la prestation générale de maintenance.

Paul Clémenceau, à l'occasion de cette délibération, regrette que le S.I.E.M.L. ait pris l'habitude de signer ses marchés publics le plus souvent avec les mêmes entreprises. Il s'interroge sur la nature véritablement ouverte des appels d'offres.

Paul Manceau répond qu'on ne peut que constater une baisse des charges du S.I.E.M.-L. Si on a pu avoir des interrogations à une certaine époque sur la régularité des appels d'offres du S.I.E.M.-L. désormais les consultations d'entreprises sont efficaces.

Denis Vincent tient à corroborer cette observation en soulignant que lors d'un dernier appel d'offres lancé par le Syndicat, si deux entreprises étaient habituées à présenter leur candidature, deux nouvelles ont rédigé une offre.

Paul Manceau précise, pour illustrer la pertinence de déléguer au S.I.E.M.-L. l'éclairage public, qu'il a pu constater que le remplacement d'une ampoule était facturé 30 € par le S.I.E.M.-L. et 34 € dans le marché signé par Saint Macaire et Saint André.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
134	129	2	3

ACCEPTE DE TRANSFERER

- la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML sur le territoire de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges
- la compétence maintenance de l'éclairage public au profit du SIEML sur le territoire de la commune déléguée de Saint André de la Marche



permettant de traiter uniformément la totalité du territoire de Sèvremoine.

## ENERGIES

### DELIB-2016-84 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Depuis plusieurs années, tous les consommateurs des clients dits « éligibles » peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Les acheteurs publics sont obligés d'appliquer les procédures juridiquement requises par le code des marchés publics pour les sites nouveaux ou existants en offre de marché consommant plus de 30 MWh de gaz naturel par an.

Par ailleurs, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation étend de manière progressive la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Désormais, les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an et bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ne sont plus éligibles à ces tarifs aux dates suivantes :

- pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowattheures par an, au plus tard le 31 décembre 2014,
- pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowattheures par an, au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	128	2	3

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Sèvremoine d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1 : - APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de Sèvremoine au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : PREND ACTE que la participation financière de Sèvremoine est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## INTERCOMMUNALITE

### DELIB-2016-85-Vente de biens de Sèvremoine à Mauges Communauté TDF et SARL LEFORT POIRIER

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise désormais les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer trois transactions sur les zones d'activités du Val de Moine à St Germain sur Moine et sur la ZA du Motreau à Torfou, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur, auprès de Sèvremoine, des espaces fonciers correspondant.

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St Germain sur Moine	Section ZH n° 243p	612m <sup>2</sup>	6 493,67 (TVA sur marge de 985,67€)
Val de Moine St Germain sur Moine	Section ZI n° 92p	1 350m <sup>2</sup>	13 939,45€ (TVA sur marge de 1 789,45€)

Mauges Communauté vendra ensuite ces terrains aux trois entreprises suivantes :

#### Vente d'un terrain à TDF

Mauges Communauté vendra à la société TDF le terrain de 612m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, au prix de 9€ HT/m<sup>2</sup>. Cette parcelle est cadastrée en section ZH n° 243 pour partie. L'acte de vente sera établi par l'office notarial DUPONT - JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné.

#### Vente d'un terrain à la SARL LEFORT POIRIER

Mauges Communauté vendra à la SARL LEFORT POIRIER le terrain de 1 350m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine au prix de 9€ HT/m<sup>2</sup>. La SARL POIRIER LEFORT construira une station de lavage. Cette parcelle est cadastrée en section ZI n° 92 pour partie. L'acte de vente sera établi par l'office notarial DUPONT - JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	132	1	0

AVALISE ces ventes à Mauges Communauté et HABILITE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à cet effet à l'office notarial DUPONT - JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné.

## AMENAGEMENTS FONCIERS

**DELIB-2016-86 - Convention avec le S.I.A.E.P. R.O.C. pour l'alimentation en eau potable du parc d'activités du Val de Moine 3 à Saint Germain : extension du réseau eau potable sur la nouvelle voie en impasse depuis l'avenue des Pays-Bas, pour desserte de 5 lots**

Le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région ouest de Cholet propose la signature de sa traditionnelle convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'alimentation en eau potable, en vue de la rétrocession du réseau à S.I.A.E.P. pour son exploitation et entretien futurs (gestion individuelle des compteurs, fuite d'eau, etc.). Les communes sont impliquées dans l'alimentation en eau des zones d'activités en tant que responsables de la protection incendie de celles-ci.

La convention indique que cette extension du réseau d'eau implique la fourniture et la pose de poteaux d'incendie et l'éventuelle modification du réseau d'alimentation existant pour satisfaire les besoins de défense-incendie. Mais il ressort de l'étude « alimentation en eau potable » que ce projet ne génère aucun frais lié à la protection incendie.

Cette convention sera tripartite :

1. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable chargé des travaux d'alimentation en eau,
2. Communauté d'agglomération Mauges Communauté : lotisseur,
3. Commune de Sèvremoine : au titre de la compétence « protection incendie »

Il est précisé que ce projet ne génère aucun frais de protection incendie pour Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	130	0	3

APPROUVE la convention, en ses termes, établie entre le S.I.A.E.P. R.O.C., Mauges Communauté et la commune nouvelle de Sèvremoine, pour l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités du Val de Moine 3 (Impasse depuis l'avenue des Pays Bas) concernant la desserte de 5 lots, notant que la responsabilité en matière de défense incendie relevant de Sèvremoine est intransférable.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

## **AMENAGEMENT URBAIN**

**DELIB-2016-87- Construction d'une boulangerie et de deux logements à St Crespin sur Moine : convention de groupement de commandes publiques**

Le boulanger de Saint Crespin a interpellé la commune en 2014 sur son besoin de nouveaux locaux. Un projet immobilier a été élaboré en lien avec Maine-et-Loire Habitat qui prévoit de son côté adjoindre deux logements. L'investissement est estimé à 206 000 € HT. Le boulanger paiera un loyer.

Considérant la similitude des besoins en construction et les perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes publiques, avec Maine-et-Loire Habitat, pour la consultation d'entreprises et la passation des marchés publics en vue de la construction de la boulangerie de 130 m<sup>2</sup> et des deux logements.

En vertu de cette convention de groupement de commandes, Sèvremoine est maître d'ouvrage de l'intégralité du local boulangerie (clos, couvert et intérieur). Maine-et-Loire Habitat est maître d'ouvrage délégué de Sèvremoine pour le local boulangerie. Enfin, Maine-et-Loire Habitat est maître d'ouvrage de ses deux logements.

L'Office Public de l'Habitat est coordonnateur du groupement, avec pour mission au nom et pour le compte des membres du groupement de préparer, signer, notifier et exécuter les marchés passés avec l'ensemble des intervenants au projet.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et aux frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement, 50 %/50 %, par les deux membres

du groupement.

Marie-Claire Starel tient préciser l'impact de ce projet pour Saint Crespin. Le local de la boulangerie était trop petit et n'était plus aux normes. On crée ainsi un logement pour le boulanger avec un logement social à côté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	131	0	2

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes publiques avec Maine et Loire Habitat,

SONT ÉLUS 2 représentants de la commune de Sèvremoine pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

- Membre titulaire : M. Hervé LAUNEAU, Adjoint aux bâtiments
- Membre suppléant : Mme Marie-Claire STAREL, Maire déléguée de St Crespin sur Moine

## REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIB-2016-88-Représentations de Sèvremoine aux conseils d'administration d'associations partenaires

Considérant la nécessité de désigner des représentants de Sèvremoine dans un certain nombre d'associations partenaires de la collectivité :

- Centre Social Indigo
- A.I.M.
- ATIMA
- Relais Mission locale
- SSIAD de Montfaucon-Montigné
- Familles de Rurales Saint Macaire

Avant le vote de cette délibération, Michel Rousseau tient à remercier les représentants de Sèvremoine qui siègent dans ces différentes associations partenaires et qui usent de leur temps à cet effet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
133	127	2	4

DESIGNE les représentants de la commune de Sèvremoine dans un certain nombre d'associations partenaires de la collectivité :

- Centre Social Indigo : Michel Rousseau, Sylvie Boissinot, Virginie Boinot, Soizic Frouin, Florence Poupin, Eloïse Charrier.
- A.I.M. : Franck Dugas, Auréline Raulais, Marie-Jo Audoin.
- ATIMA : Franck Dugas, Auréline Raulais, Marie-Jo Audoin.
- Relais Mission locale : Claudine Gossart, Valérie Fouquet, Maryse Coutolleau, Franck Dugas, Michel Rousseau, Marie-Jo Audoin.
- SSIAD de Montfaucon-Montigné : Geneviève Morillon, Lydie Papin,
- Familles Rurales de Saint Macaire : Sylvie Boissinot et Rémi Clochard (titulaires) Maryse Coutolleau et

## RESTAURATION SCOLAIRE

### DELIB-2016-89-Restaurant scolaire du Longeron : convention avec l'EHPAD

Les repas du restaurant scolaire du Longeron sont réalisés par l'EHPAD.

Il convient de passer une convention entre la commune nouvelle et le C.C.A.S., gestionnaire, pour le remboursement des repas par Sèvremoine à l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le tarif de facturation est de 3,52 € par repas.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	133	0	2

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention établie entre la commune de Sèvremoine et le CCAS de Sèvremoine, pour la confection des repas du restaurant scolaire du Longeron par l'EHPAD « Le Clair logis » du Longeron.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Commission culture

#### Souscription au livre « 1940-1944, se chauffer sous l'Occupation »

Marie-Claire Starel informe que le musée de la chaussure vient d'éditer un deuxième livre : « 1940-1944, se chauffer sous l'Occupation ». Une présentation du livre est prévue au musée de la chaussure le lundi 2 mai, à 18 h.30. La souscription a atteint pour le moment 3 000 €.

#### « Anachronisme »

En partenariat avec le lycée de la mode, une scénographie réalisée en collaboration avec le musée des métiers des métiers de la chaussure va être présentée le mercredi 27 avril, à 18 h. 30, au lycée de la mode à Cholet.

#### Hommage aux compagnons de la Libération

Vendredi 6 mai à Montfaucon-Montigné.

Monsieur le maire précise que cette manifestation est organisée avec soutien financier de Sèvremoine (6 000 €) et de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné (3 000 €).

#### Animation : « Les écogestes à la maison »

Cette animation prévue le samedi 16 avril à 10 h. a dû être annulée, faute d'inscriptions suffisantes.

#### Présentation du projet départemental

Les conseillers départementaux des Mauges invitent les conseillers municipaux à une présentation du projet départemental mercredi 11 mai, à 20 h. 30, au centre culturel de la Loge, à Beaupréau-en-Mauges.

# DECISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 15 décembre 2015.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

## Marchés publics

### N° DEC-2016-16 Extension de l'école publique de Saint Germain Construction d'un préau Aménagement d'une rampe Chauffage Lot n° 1 avec l'entreprise CHAUFFECO

Un avenant n°1 sera signé avec l'entreprise CHAUFFECO de Trélazé pour des travaux de plus-value : reprogrammation des ventilo-convecteurs pour pilotage i touch.

Montant initial du marché :	56 128,46 € H.T.	67 354,15 € T.T.C
Montant de l'avenant :	2 454,20 € H.T.	2 945,04 € T.T.C.
Nouveau montant du marché :	58 582,66 € H.T.	70 299, 19 € T.T.C.

Soit une augmentation de 5,16 % du marché, après avenant n° 1.

### N°DEC-2016-17-AG-Extension et réhabilitation des vestiaires de la salle de sport de Saint André de la Marche : avenant n° 1 avec l'entreprise Tricoire

Un avenant n° 1 sera signé avec la SARL Guy Tricoire titulaire du marché public concernant le lot n°5 menuiserie extérieure

Montant initial du marché :	24 271,00 € H.T.	29 125,20 € T.T.C.
Montant de l'avenants :	260,00 € H.T.	312, 00 € T.T.C.
Nouveau montant du marché :	24 531,00 € H.T.	29 437, 20 € T.T.C.

Soit une augmentation de 1,07 % du marché

### N°DEC-2016-18-AG-Réfection de l'accueil et des vestiaires de la piscine de Saint Macaire en Mauges Avenant n° 1 ETS Peau

Un avenant n° 1 a été signé avec l'entreprise PEAU de Beaupréau pour des travaux en moins-value : casiers sans porte, hors standard.

Montant initial du marché :	78 287,99 € H.T.	93 945,59 € T.T.C.
Montant de l'avenant :	- 995,16 € H.T.	1 194,19 € T.T.C.
Nouveau montant du marché :	77 292,83 € H.T.	92 751,40 € T.T.C.

Soit une baisse de 1,27 % du marché.

### N°DEC-2016-19-AG Mission de réflexion sur la contribution de la commune du Longeron au projet de territoire de Moine-et-Sèvre

MM. François Tavernier et la société FUTUROUEST sont missionnés pour animer une réflexion sur la contribution de la commune du Longeron au projet de territoire de Moine-et-Sèvre, selon leur proposition méthodologique et devis d'intervention du 12 novembre 2015 comprenant : une préparation du terrain, une animation du groupe de travail, des restitutions et spatialisation, pour un montant total de 9 850 € H.T.V.A. soit 11 820 € T.T.C.

### N°DEC-2016-20-AG Mission de réflexion sur la contribution de la commune de Saint André de la Marche au projet de territoire de Moine-et-Sèvre

MM. François Tavernier et la société FUTUROUEST sont missionnés pour animer une réflexion sur la contribution de la commune de Saint André de la Marche au projet de territoire de Moine-et-Sèvre, selon leur proposition méthodologique et devis d'intervention du 12 novembre 2015 comprenant : une préparation du terrain, une

animation du groupe de travail, des restitutions et spatialisation, pour un montant total de 15 000 € H.T.V.A. soit 18 000 € T.T.C.

N°DEC-2016-21-AG–Contrat annuel d’exécution de travaux de nettoyage ASPIR SERVICE

A été autorisée la signature d’un nouveau contrat d’exécution des travaux de nettoyage des locaux situés au Parc d’Activités du Val de Moine à Saint Germain sur Moine, avec ASPIR’SERVICE 10, rue de Sablé 49300 Cholet, pour la période allant du 5 avril 2016 au 4 avril 2017, moyennant un forfait trimestriel de 1 454,20 € H.T. pour l’entretien des locaux, 189,84 € pour l’entretien de la vitrerie.

N°DEC-2016-22-AG–Etude préalable en assainissement Commune déléguée de la Renaudière

Un avenant n°1 sera signé avec la société HYDRATEC ANGERS 11, rue Hoche 49100 ANGERS pour des mesures complémentaires dans le cadre de l’étude d’actualisation du schéma d’assainissement collectif et étude d’incidence de la commune déléguée de la Renaudière, pour un montant de 1 664,00 € H.T., soit 1 996,80 € .T.T.C., avec option possible de réunion supplémentaire à raison de 450 €.

Le maire :

*Didier Huchon*